

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE HOYMILLE

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 12 juin 2025

Date d'affichage : 12 juin 2025

Nombre de membres : en exercice : 23 présents : 19 suffrages exprimés : 23

Ont donné pouvoir : Anne VIEREN a donné pouvoir à Françoise JENICOT
Anne LECOEUCHE a donné pouvoir à Daniel THAMIRY
Stéphane DEVOS a donné pouvoir à Didier HAUSSIN
Carole ABI AAD a donné pouvoir à Christine CAMUS

Séance du 18 Juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle de la mairie, au nombre prescrit par la loi,

Présents : Daniel THAMIRY, Maire, Patrick LESCORNEZ, Christine CAMUS, Olivier MEENS, Anne-Marie DEDRYVER, Jean-Pierre LEFEBVRE, Adjoints, Didier HAUSSIN, Audrey WATELLIER conseillers délégués, Valérie ROBERT, David SCHORPION, Catherine HAMON, Matthieu BECUWE, Franck FIGOUREUX, Brigitte CHRISTE, Jacky ROBAEY, Hélène HEBERT-FIERS, Stéphane DEBACKER, Françoise JENICOT, François DIDIER, conseillers municipaux.

Secrétaire : Christine CAMUS

Ordre du Jour

Approbation du procès-verbal de la réunion du 26 mars 2025

- Décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal
- Modification des statuts de la CCHF
- Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la CCHF : projet d'un accord local pour le mandat 2026-2032
- Renouvellement de la convention : accueil mutualisé des mercredis
- Adhésion au syndicat mixte Nord-Pas de Calais Numérique
- Projet d'ombrière :
 - adhésion à l'association territoire d'énergie Flandre solaire
 - délégation de maîtrise d'ouvrage au TE Flandre
 - projet d'autoconsommation collective solaire
 - Décisions modificatives budgétaires
 - Questions diverses

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil sur l'ajout d'une question à l'ordre du jour : Révision des tarifs en cantine. L'ajout de cette question est approuvé à l'unanimité.

Le compte-rendu de la précédente réunion a été approuvé à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire expose à l’assemblée ce qui suit :

Vu l’article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 04/08/2014 du conseil municipal en date du 27 mai 2020,

Considérant l’obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

→ Achat d’un appareil de compactage pour gazon synthétique

AGRO SERVICE – Quaëdypre : 4 000 € HT

→ Achat de fontaines pour les bâtiments communaux

HENRI JULIEN – Béthune : 7 120 € HT

→ Pose de 10 caveaux au cimetière

Marbrerie NAELS – Cassel : 9 583,33 € HT

→ Travaux d’assainissement Espace Zyckelin

DERVILLERS – Socx : 20 135 € HT

→ Travaux d’assainissement Salle Thirionet

DERVILLERS – Socx : 3 399 € HT

→ Achat de bancs pour le Parc des Pommiers

PLAS ECO – Verson : 9 324 € HT

→ Achat d’une tondeuse John Deere

PM PRO – Feuges : 25 900 € HT

→ Achat d’un broyeur

AGRO SERVICE – Quaëdypre : 16 490 € HT

→ Achat d’illuminations

ALTRAD MEFRAN – Florensac : 5 262 € HT

→ Travaux électriques Espace Zyckelin

ZUREK – Warhem : 7 256,80 € HT

→ Achat systèmes de contrôle d'accès (Salle du Reuze, Thirionet, Ateliers)

TRENOIS DECAMPS – Wasquehal : 4 549,44 € HT

→ Aménagement d’une allée au cimetière

DERVILLERS – Socx : 5 009,84 € HT

→ Achat de tables et podium

COMAT ET VALCO – Montagnac : 8 133 € HT

- Achat d'une double porte pour l'Espace Zyckelin
TRENOIS DECAMPS – Wasquehal : 3 717,85 € HT
- Fourniture et pose de lampadaires leds solaires (traversées piétonnes)
FONROCHE – Agen : 9 224,50 € HT
- Travaux de réfection du parquet de la salle de danse
PAUWELS – Quaëdypre : 6 067,81 € HT
- Réfection du sol du mini-stade
STE GROUPE SOL SPORTIF - Cormontreuil : 7 855 € HT
- Marché pour les vérifications périodiques réglementaires
SOCOTEC – Lesquin :
 - Lot N°1 Appareils de levage : 230 € HT
 - Lot N°2 Installations de chauffage, stockage d'hydrocarbures, installations de gaz, vérifications électriques : 2 349 € HT
 - Lot N°3 Equipements sportifs et aires de jeux : 885 € HT
 - Lot N°4 Paratonnerres : 140 € HT
- Marché pour l'entretien des installations de chauffage
ANVOLIA – Pont à Marcq : 4200 € HT
- Détection et présentation numérique des réseaux d'éclairage public
NCA GEOLOC – Grande Synthe : 16 975 € HT
- Assurance TRC/DO pour le bâtiment associatif
SMABTP – Marcq en Baroeul :
 - DO : 7 292,67 € HT
 - TRC : 2 280 € HT
- Réfection de l'éclairage public rues de Provence et des Pyrénées
BLOT Electricité – Leulinghem : 47 332,41 € HT
- Achat d'abri-bus
TRENOIS DECAMPS – Wasquehal : 40 284,99 € HT
- Fourniture et livraison de repas au restaurant scolaire
1001 Repas – Cappelle la Grande : 97 569,50 € HT
- Fourniture et livraison des repas pour le banquet des aînés
MH RECEPTIONS - Coudekerque : 21 286,04 € HT

N°06/01/25

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCHF

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi et notamment son titre IV relatif à la gouvernance en matière d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L.214-1-3 relatif aux autorités organisatrices de la politique d'accueil du jeune enfant ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5211-5, L.5211-17 et L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mai 2013 modifié portant création de la Communauté de communes issue de la fusion des « Communauté de Communes de la Colme », « Communauté de Communes du canton de Bergues », « Communauté de Communes de Flandre (sans Ghyselde) » et « Communauté de Communes de l'Yser » ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 avril 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre ;

Vu la délibération n°2025-019 portant modification des statuts de la C.C.H.F ;

La Communauté de Communes des Hauts de Flandre a entrepris une modification de ses statuts lors de la séance du Conseil Communautaire du 01 avril 2025.

Les modifications statutaires sont liées à la compétence facultative exercée à titre supplémentaire intitulée « *Mise en place d'une politique de services à la personne et en matière d'activités culturelles et de loisirs* » et plus précisément aux domaines de l'enfance et de la petite enfance :

- La concordance entre la définition des compétences statutaires et la loi du 18 décembre 2023 : Cette loi crée le statut d'autorité organisatrice de la politique du jeune enfant pour toutes les communes au 1^{er} janvier 2025. Elle prévoit, la liste des missions de l'autorité organisatrice dont sont dotées les communes. Ces missions, dans leur rédaction issue de la loi, sont transférables aux E.P.C.I. A ce jour, au vu de ses statuts, la C.C.H.F exerce déjà en lieu et place des Communes la plupart des compétences. En tout état de cause, il est préconisé une réécriture des statuts de la Communauté de Communes afin que les compétences soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi. En effet, à ce jour, le domaine de la petite-enfance est inséré au sein d'une compétence facultative exercée à titre supplémentaire dont la rédaction diffère de la Loi,
- Une réécriture de la compétence en raison des modifications légales et de l'adaptation des services au besoin de la population : La rédaction actuelle de statuts n'est plus appropriée, c'est notamment le cas avec l'évolution des structures (haltes-garderies itinérantes), la réorganisation des accueils collectifs de mineurs (A.C.M.) ou la nouvelle dénomination du Relais Petite Enfance (R.P.E.).

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Pour précision, les Conseils Municipaux doivent se prononcer dans les conditions de majorité requise pour la création de l'E.P.C.I., à savoir deux tiers au moins des Conseils représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des Conseils représentant les deux tiers de la population.

A l'issue de cette procédure, la modification statutaire sera actée par arrêté préfectoral.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté ci-annexés et notamment son article 2 relatif aux compétences,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à notifier la délibération au Président de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

N°06/02/25

FIXATION DU NOMBRE ET DE LA REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCHF DANS LE CADRE D'UN ACCORD LOCAL POUR LE MANDAT 2026-2032

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, et des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes n°2025-018 portant fixation et répartition des sièges au Conseil communautaire de la C.C.H.F. pour le mandat 2026-2032 ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la composition du Conseil Communautaire de la Communauté sera fixée, pour le mandat à venir (2026-2032) selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux :

- Selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-

1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- Les sièges sont répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune dispose d'au moins un siège,
 - aucune commune ne dispose de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.
- à défaut d'un tel accord, selon la procédure légale dite de droit commun, qui vient fixer à 62 le nombre de sièges du Conseil Communautaire qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure l'accord local, les communes membres de la Communauté doivent approuver une composition du Conseil Communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté, représentant la moitié de la population totale de la Communauté ou inversement.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du Conseil Communautaire de la Communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au Conseil Municipal que par délibération susvisée, le Conseil Communautaire a proposé de conclure un accord local fixant à 71 le nombre de sièges du Conseil Communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

| COMMUNE | POPULATION MUNICIPALE (2022) | NOMBRE DE SIEGES |
|----------------|------------------------------|------------------|
| BAMBECQUE | 842 | 1 |
| BERGUES | 3 543 | 4 |
| BIERNE | 1744 | 2 |
| BISSEZEELE | 242 | 1 |
| BOLLEZEELE | 1425 | 2 |
| BROXEELE | 411 | 1 |
| BROUCKERQUE | 1 454 | 2 |
| CAPPELLEBROUCK | 1 157 | 2 |
| CROCHTE | 658 | 1 |
| DRINCHAM | 282 | 1 |
| ERINGHEM | 469 | 1 |
| ESQUELBECQ | 2143 | 2 |

Commune de Hoymille – Réunion du Conseil Municipal du 18 juin 2025

| | | |
|-----------------------|--------------|-----------|
| HERZEELE | 1627 | 2 |
| HOLQUE | 855 | 1 |
| HONDSCHOOTE | 4 010 | 4 |
| HOYMILLE | 3 206 | 3 |
| KILLEM | 1 172 | 2 |
| LEDERZEELE | 705 | 1 |
| LEDRINGHEM | 618 | 1 |
| LOOBERGHE | 1217 | 2 |
| MERCKEGHEM | 609 | 1 |
| MILLAM | 843 | 1 |
| NIEURLET | 906 | 2 |
| OOST-CAPPEL | 468 | 1 |
| PITGAM | 992 | 2 |
| QUAEDYPRE | 1122 | 2 |
| REXPOEDE | 1984 | 2 |
| ST MOMELIN | 420 | 1 |
| ST PIERREBROUCK | 983 | 2 |
| SOCX | 873 | 1 |
| STEENE | 1385 | 2 |
| UXEM | 1524 | 2 |
| VOLCKERINCHOVE | 567 | 1 |
| WARHEM | 2035 | 2 |
| WATTEN | 2567 | 2 |
| WEST-CAPPEL | 640 | 1 |
| WORMHOUT | 5 645 | 6 |
| WULVERDINGHE | 332 | 1 |
| WYLDER | 301 | 1 |
| ZEGERSCAPPEL | 1549 | 2 |
| TOTAL C.C.H.F. | 53525 | 71 |

Total des sièges répartis : 71

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à 22 voix pour et une abstention :

- de rejeter l'accord local fixant à 71 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes des Hauts de Flandre pour le mandat 2026-2032
- D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment la notification au Président de la C.C.H.F

N° 06/03/2025

MERCREDIS RECREATIFS MUTUALISES : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES COMMUNES DE BERGUES ET WARHEM

Monsieur le maire rappelle qu'un accueil « Mercredis récréatifs » est organisé depuis la rentrée de septembre 2024 en partenariat avec les communes de Bergues et de Warhem, afin de répondre à un besoin des familles, tout en mutualisant les coûts.

Il communique le bilan de ces premiers mois de fonctionnement et sollicite l'avis du conseil municipal sur le renouvellement de la convention avec ces communes qui expire le 31/08/2025, pour une durée de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 31/08/2027. Il présente également la modification des tarifs proposée :

| Tranches tarifaires | Tarif de la demi-journée, sans repas ni goûter | Tarif de la journée, sans repas ni goûter |
|-------------------------------------|--|---|
| QF de 0 à 369€ | 1,25 | 2,50 |
| QF de 370 à 499 € | 2,25 | 4,50 |
| QF de 500 à 700 € | 3,00 | 6,00 |
| QF de 701 à 1000 € | 4,00 | 8,00 |
| QF de 1001 à 1900 € | 4,50 | 9,00 |
| QF supérieur à 1900 € | 5,00 | 10,00 |
| Tarif CCHF extérieur aux 3 communes | 6,00 | 12,00 |
| Tarif extérieur à la CCHF | 8,00 | 16,00 |

Le conseil après en avoir délibéré,

- Accepte le renouvellement de la convention précitée, et l'application des tarifs présentés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

N° 06/04/2025

ADHESIONAU SYNDICAT MIXTE NORD – PAS DE CALAIS NUMERIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination

des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confiées.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique ;

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 ;

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la commune en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- décide de l'adhésion de la commune à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques

essentiels, de prestations de vidéoprotection, de services de télécommunications, et communications électroniques

- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats

N° 06/05/2025

ADHESION A L'ASSOCIATION TERRITOIRE D'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE - Association chargée de la mission de PMO (personne morale organisatrice) pour le portage des projets en autoconsommation collective solaire

L'Assemblée a pris connaissance du projet d'autoconsommation collective.

Vu l'Article L315-2 du Code de l'énergie relatif à l'autoconsommation,

Considérant que la mise en œuvre de la procédure nécessite de créer et ou d'adhérer à une personne morale organisatrice (PMO), qui soit interlocutrice d'Enedis et regroupant l'ensemble des consommateurs et producteurs concernés par l'opération d'autoconsommation.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'adhérer à une association pouvant être cette personne morale organisatrice (PMO), pour cette opération et le cas échéant pour d'autres opérations à venir, et d'autoriser la Commune de Hoymille à adhérer à cette association.

Après en avoir délibéré, le Conseil :

- autorise la Mairie de Hoymille à adhérer à l'association TERRITOIRE d'ENERGIE FLANDRE SOLAIRE, en tant que personne morale,
- désigne Monsieur le Maire pour représenter la Commune dans l'Association 'Territoire d'énergie Flandre Solaire'.

N° 06/06/2025

PROJET D'OMBRIERE SOLAIRE en maîtrise d'ouvrage déléguée au TE Flandre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical du TE Flandre, relatif à la validation de l'accompagnement des communes et collectivités du territoire, dans le cadre de travaux d'ombrières solaires sur leurs parkings.

Vu le projet de convention de mandat de réalisation des travaux d'ombrières solaires entre le Syndicat TE FLANDRE et la commune de Hoymille,

Considérant que le TE FLANDRE réalisera l'ingénierie de ce projet, se chargera de déposer le permis de construire, de passer les marchés de travaux, de préparer, de suivre et réceptionner les travaux,

Considérant que la commune sera associée à tous les stades du projet et financera les travaux,

Considérant la nécessité d'approuver le principe d'une maîtrise

d'ouvrage délégée pour ces travaux relatifs à l'installation d'ombrière solaire sur le parking communal situé derrière la mairie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le principe de travaux d'ombrière solaire sur 1e parking communal situé derrière la mairie
- Demande au TE FLANDRE de programmer et réaliser ces travaux dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage délégée,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le TE FLANDRE, ainsi que tout document relatif à ce sujet.
- Inscrit les dépenses afférentes au Budget de la commune

N° 06/07/2025

PROJET en ACC (autoconsommation collective solaire)

Le projet consiste en la mise en place d'une opération autoconsommation collective d'électricité entre le TE Flandre, la Commune de Hoymille et le SIAN SIDEN et ses Régies Noréade, à partir des panneaux photovoltaïques situés sur l'ombrière solaire appartenant à la Commune de Hoymille.

L'opération est réglementairement possible avec plusieurs bâtiments et points de livraisons voisins situés dans un rayon de 2km, notamment :

- Bâtiments communaux, propriétés de la Commune,
- PDL relatif aux bornes IRVE du TE Flandre
- PDL relatifs aux stations et équipements de traitement des eaux usées appartenant au SIAN SIDEN et ses régies Noréade.

Il s'agit pour la Commune de Hoymille d'autoconsommer une part de l'électricité produite et de céder l'excédent au TE FLANDRE et au SIAN SIDEN et ses régies Noréade, par le biais d'accords passés avec eux.

Dans un premier temps, la clé de répartition appliquée au projet, sera la clé DYNAMIQUE SIMPLE PAR PRIORITE.

La tarification proposée :

- sera appliquée pour l'achat d'électricité verte, produite par la Commune, au profit du TE FLANDRE et du SIAN SIDEN et ses régies Noréade,
- sera de 8.03 centimes d'euros du KWh HT,
- elle pourra être réactualisée le cas échéant.

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'autoconsommation collective tel qu'exposé dans la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à mener à bien la mise en place de ce projet et à signer tout document afférent à ce projet.

N° 06/08/2025

DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes, afin d'ajuster au mieux les crédits budgétaires en

fonction des réalisations de dépenses et de recettes effectives :

Section de fonctionnement

Dépenses

| Chapitre | Article | Montant | Total |
|---|---|------------|------------------|
| 011- Charges à caractère général | 60622 – Carburants | - 2 000,00 | 16 000,00 |
| | 6042 – Prestations de services | - 4 000,00 | |
| | 6068– Autres matières et fournitures | - 2 000,00 | |
| | 611 – Contrat de prestations de services | 24 000,00 | |
| 012 – Charges de personnel | 6450 – Charges de sécurité sociale et de prévoyance | 10 000,00 | 10 000,00 |
| 65 – Autres charges de gestion courante | 65748 – Subventions – autres personnes de droit privé | - 8 000,00 | - 8 000,00 |
| 014 – Atténuation de produits | 739218 – Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales | 2 000,00 | 2 000,00 |
| TOTAL DEPENSES | | | 20 000,00 |

Section de fonctionnement

Recettes

| Chapitre | Article | Montant | Total |
|--|----------------|-----------|------------------|
| 75 – Autres produits de gestion courante | 75738 - Autres | 20 000,00 | 20 000,00 |
| TOTAL DES RECETTES | | | 20 000,00 |

Operations d'ordre

Investissement

| Chapitre | Article | Dépenses | Recettes |
|--------------------------------|---------------------------------------|-----------|-------------|
| 041 – Opérations patrimoniales | 2131 – Bâtiments publics | 29 519,45 | 29 519,45 |
| | 203 – Frais d'études et de recherches | | |
| TOTAL | | | 0,00 |

Le conseil, après en avoir délibéré,

- Accepte les décisions modificatives telles que présentées

N° 06/09/2025

REVISION DES TARIFS DES REPAS EN CANTINE

Monsieur le Maire indique au Conseil les résultats de la consultation en procédure adaptée lancée pour le renouvellement du contrat de fourniture et livraison des repas au restaurant scolaire, et sollicite l'avis du Conseil sur la réévaluation des tarifs demandés aux familles.

Il propose la tarification suivante :

| QF | Tarif |
|---------------------|--------|
| 0 -1000 | 0,90 € |
| 1001-1600 | 3,60 € |
| 1601 et plus | 3,80 € |

Tarif pour les repas non décommandés : 3,50 €

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 3 abstentions, et 9 voix contre :

Fixe les tarifs à compter du 1er septembre 2025, comme suit :

Enfant (scolaire ou ALSH) : tarifs ci-dessus

Pique-nique : 3,00 €

Adulte : 5,25 €

Animation : 0,10 € (obligatoire en plus du repas en période scolaire)

QUESTIONS DIVERSES

URBANISME

Monsieur le Maire communique l'avancée de l'élaboration du Plan local Habitat au niveau de la CCHF. Dans ce projet, la commune dispose d'un potentiel de construction de 135 logements, essentiellement dans les zones de requalification économique. Aucune zone agricole n'est impactée.

A la question de David SCHORPION qui demande s'il s'agit de logements sociaux uniquement, Monsieur le Maire précise que la règle est d'avoir un minimum de 20% de logement social dans les nouveaux projets, et que Hoymille, comptant moins de 3500 habitants, n'est pas soumise au seuil minimal de logements sociaux qui est imposé aux communes. D'ailleurs il n'a aucun pouvoir sur la vente du patrimoine existant des bailleurs sociaux.

Olivier MEENS ajoute que néanmoins 100% de logements sociaux sont prévus sur le site du Silo. Monsieur le Maire confirme que c'est le cas, pour la cohérence du projet.

INTERCOMMUNALITE

Monsieur le Maire communique sur les discussions en cours au niveau de la CCHF, concernant une potentielle dissolution du SIROM, faisant l'objet d'une décision du Conseil communautaire de la CCHF début juillet. En effet, la communauté « Cœur d'Agglo » (ex CCFI) envisage de sortir son territoire du SIROM car il est coupé en deux régimes différents : Redevance et taxe d'enlèvement des ordures ménagères, et cela provoque des frictions entre les communes concernées, notamment sur la question du maintien des déchèteries et le rythme des ramassages. Leur position définitive ne sera connue qu'en septembre.

Il faut que la CCHF prenne une décision similaire pour que la dissolution du SIROM soit effective. Cela engendrerait la reprise de 2/3 du personnel, du matériel et des bâtiments par la CCHF, qui gèrerait donc le service de ramassage des ordures ménagères en direct. Cette dissolution devrait intervenir avant le 31/12/2025, si les votes concordent.

Olivier MEENS demande si un groupe de travail spécifique existe au niveau de la CCHF pour l'étude de cette question.

Monsieur le Maire indique qu'une étude des possibilités a été faite au niveau de FLAMOVAL il y a plusieurs années.

Christine CAMUS ajoute que la commission finances sur proposition du Président de la CCHF envisage la dissolution du SIROM qui sera soumise au conseil communautaire du 9 juillet 2025.

ENFANCE-JEUNESSE

Anne-Marie DEDRYVER restitue le résultat des participations au jeu de piste organisé cette année, qui a mobilisé 41 participants répartis comme suit : 15 petits, 15 moyens, et 11 grands. Les récompenses attribuées sont deux entrées de cinéma par enfant.

Elle informe qu'en raison de la convalescence de Mme Begrem, un nouveau directeur a été recruté pour les préados et l'ALSH du mois d'août.

Monsieur le Maire indique que la remise des calculatrices et des gourdes a été réalisée auprès des 33 élèves de CM2 qui partent au collège. Il rappelle la fête des écoles qui se déroule ce samedi à l'Espace Zyckelin. Les effectifs prévus à la rentrée prochaine permettent le maintien de toutes les classes en maternelle et en élémentaire. Il informe également d'un projet de décoration ludique dans la cour de l'école élémentaire, en cours d'étude par l'équipe enseignante.

ENVIRONNEMENT

François DIDIER interpelle sur l'entretien du cimetière, qui n'est pas satisfaisant.

Monsieur le Maire répond que l'entretien est en cours avec l'équipe de Hauts de Flandres Insertion.

Olivier MEENS indique que le Moulin en Bois situé devant la Résidence est en mauvais état.

Patrick LESCORNEZ répond qu'une demande de remise en état sera formulée à l'association des Amis du Bois et de la marqueterie, les matériaux seront pris en charge par la commune.

Jean-Pierre LEFEBVRE informe que la pré-localisation des zones humides sera établie au plus tard le 31/12/2025 par la Commission locale de l'Eau. Il précise que la finalisation dépend de l'accord des propriétaires concernés.

VOIRIE/BATIMENTS

Matthieu BECUWE demande où en est le dossier de l'allée des jardins, et interroge sur le manque d'entretien de la chapelle léguée à la commune par son grand-père.

Patrick LESCORNEZ va faire procéder à une vérification des travaux à faire au niveau de la chapelle. Pour ce qui concerne l'allée des jardins, le géomètre est chargé de définir l'emprise élargie souhaitée, après avoir eu le retour des concessionnaires sur l'emplacement précis des réseaux, afin de les inclure dans celle-ci. Le projet sera ensuite proposé aux propriétaires.

Patrick LESCORNEZ fait le point sur les travaux : des coussins berlinois ont été posés en concertation avec la commune de Warhem, et le département, sur le CD4, route de la Maison blanche, à la demande des riverains. Les travaux du bâtiment associatif ainsi que les travaux de VRD du lotissement du Fort Lapin ont démarré.

Une réponse du fournisseur du sable calcaire constituant les trottoirs du lotissement de la Luzerne a précisé que le problème rencontré vient du dosage. Une autre solution va être envisagée, des devis sont en cours.

Les nouveaux bancs au Parc des Pommiers ainsi que les portes de la salle de tennis ont été posés, et la résine du city stade a été refaite.

L'aménagement de l'arrière-cuisine à l'espace Zyckelin est terminé.

A la question de Stéphane DEBACKER et de François DIDIER sur les pare-ballons du terrain de football, il répond que peu d'entreprises proposent une solution plus haute.

Franck FIGOUREUX indique que des calculs de charge doivent être réalisés afin de savoir si les massifs des mâts sont suffisants ou à refaire. En cas de remplacement des filets, le changement des mâts sera nécessaire également.

FETES – CEREMONIES

Olivier MEENS indique que le jury des maisons fleuries passe jeudi 19 juin, il y a 20 inscrits. Les inscriptions pour la brocante du 14 septembre sont en cours, l'animation principale prévue est un groupe de Brésiliennes.

Le bal du 13 juillet sera animé par un DJ et un groupe musical. Un feu d'artifice est prévu vers 22h30 – 23 h.

Le banquet des ainés sera assuré par le même prestataire que l'année dernière.

Séance levée à 21h10

Daniel THAMIRY

Christine CAMUS

Maire

Secrétaire